

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 3 DÉCEMBRE 2024****Délibération n° 2024_079****VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU CCAS AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE
DU SAAD – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 26 novembre 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est rassemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15**PRÉSENTS: 12**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

EXCUSÉS: 3

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Fabienne JOUVET (Procuration à Jacques NAU).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ghislaine BOUVIER

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) génère structurellement des déficits réguliers. Ceci résulte d'une différence négative entre la tarification des prestations qui sont encadrées par le conseil départemental et le coût de revient de l'heure d'intervention.

La décision modificative n°1 du budget du SAAD prise le 11 avril 2024 introduisait de nouvelles recettes :

Compte 7488 – Autres participations et subventions CCAS : 550 000 €

La décision modificative n°2 du budget du SAAD prise le 09 juillet 2024 introduisait de nouvelles recettes :

Compte 7488 – Autres subventions et participations : 25 000.42 €

Compte 733241 – Produits à la charge du Département : 10 000 €

Compte 7588 – Autres produits de gestion courante : 10 727 €

La subvention d'équilibre du CCAS au profit du budget annexe du SAAD doit permettre de financer l'intégralité des déficits (exercice actuel et exercices antérieurs) de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- approuver le versement d'une subvention d'équilibre du CCAS au profit du budget annexe du SAAD d'un montant de 582 000 € au titre de l'exercice 2024.

Les crédits sont prévus au budget du CCAS, imputation 65821, fonction 020. La recette correspondante est prévue sur le compte 7488 du budget annexe du SAAD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 3 décembre 2024

Ghislaine BOUVIER
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.